

**VILLE DE DOUAI INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
(NORD) FETE FORAINE 2026**

Arrêté N° 1159

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code municipal de circulation sur le territoire de DOUAI,

Attendu qu'il est indispensable de prendre toutes dispositions en vue de régler la circulation et le stationnement pendant les fêtes de Gayant et notamment sur le champ de foire place du Barlet et rue de la Cuve d'Or.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des forains et des usagers à l'intérieur du champ de foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas aux forains autorisés, sera interdit place du Barlet et son pourtour, rues Henri Dunant, Rogerol ainsi que rue de la Cuve d'Or, du samedi 4 juillet partir de 14 h au vendredi 24 juillet 2026 minuit.

De même le stationnement sera interdit place Brossolette pour la période du 4 juillet à 8h au 24 juillet 2026 à 23h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules automobiles y compris poids lourds et autocars à l'exception de ceux appartenant aux forains, aux riverains ou des véhicules de livraison de marchandises pour les riverains et forains, ainsi que ceux des services municipaux, de sécurité et de Police, sera interdite place du Barlet, pourtour de la place du Barlet, rue de la Cuve d'Or, rue Henri Dunant et rue Rogerol du samedi 4 juillet à partir de 13 heures au vendredi 24 juillet 2026 à minuit.

La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours et de police, sera strictement interdite pendant les animations foraines.

ARTICLE 3 : Les rues de l'Hippodrome, Neuve Notre Dame et Terrasse Notre Dame seront mises en sens interdit sauf riverains.

La rue Neuve Notre Dame sera mise en double sens de circulation pour la circulation des riverains.

ARTICLE 4 : En raison de la fermeture à la circulation de la rue Rogerol, la circulation des véhicules place d'Armes sera déviée vers la rue de Valenciennes par la voie de circulation entre la rue Henri Dunant et la rue de la Cuve d'Or dont le sens sera inversé du lundi 6 juillet 8h au vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

La circulation des véhicules et transports en commun venant de l'avenue du Maréchal Leclerc vers la rue de la Cuve d'Or sera déviée vers la place d'Haubersart, par la rue de Valenciennes.

ARTICLE 5 : Pour permettre le bon déroulement des livraisons et la fluidité de la circulation, le stationnement boulevard Delebecque, du square Neuve Notre Dame au n°90 et du n°130 à la place du Barlet, sera réservé aux livraisons des forains, du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026

ARTICLE 6 : la circulation des lignes évéole sera exceptionnellement autorisée rue Jacques Desbonnet du 4 juillet au 24 juillet 2026.

ARTICLE 7 : Les signalisations et les déviations de circulation appropriées à ces différentes mesures seront mises en place par le service de la voirie municipale.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions ci-dessus désignées seront mis en fourrière.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le tribunal peut être également saisi par l'application télérecours citoyens, accessible via le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : M. le directeur général des services de la mairie, M. le commissaire de police et M. le directeur du service de la voirie de la mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des actes de la commune.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.
Publié le : 24/06/26

DOUAI, le 24/06/2026
Pour le maire, l'adjoint délégué



François GUIFFARD